

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2039 (2ème Rect)

présenté par  
M. Guillaume Bachelay

-----

**ARTICLE 10**

I. – Compléter l’alinéa 20 par la phrase suivante :

« Elle informe les collectivités territoriales concernées du nombre et de l’emplacement des places ainsi dotées. ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion après l’alinéa 32.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les collectivités territoriales jouent un rôle décisif dans la mise en œuvre de la transition énergétique, notamment dans le déploiement du véhicule « décarboné ». Ainsi, la Région Haute-Normandie a engagé avec succès un dispositif d’ampleur et novateur d’aides visant à favoriser le développement de la mobilité électrique sur le territoire régional.

Le présent amendement vise à renforcer l’information des collectivités territoriales, et d’abord les communes et les intercommunalités, sur les travaux menés sur des parcs de stationnement en vue d’y installer des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les collectivités territoriales compétentes pourront ainsi mieux définir leur propre stratégie de soutien à la mobilité électrique ; à terme, le maillage du territoire national en bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, condition du déploiement de ces derniers, s’en trouvera amélioré. Le surcroît d’information des collectivités locales est une mesure de développement soutenable de l’économie et d’aménagement durable du territoire.